# **SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 juin 2014**

L'an deux mille quatorze le onze juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

**Etaient présents**: M. F. SAYOUS, Maire,

M. VILLACRES, Mme LANUSSE (arrivée à 19h10), M. CASTETS, Mme LAFFONT,

M. VIGNES,

MM. ANSO, CISTAC, Mmes MARCOU, GONZALEZ-GOMEZ, HARAMBAT, ALVES, MM. FONG-KIWOK, DESPAUX, DUBIÉ, Mmes MANZI, BADEE, DEDIEU, MM CAYROLLE, Mme LORENTE (arrivée à 19h42), MM BRIULET,

REBEILLE, BERDOS, Mme DUFAU, MM ESCOTS, PICARD.

**Procurations**: Mme LORENTE à M. VIGNES (jusqu'à 19h42)

M. PIQUES à M. B VILLACRES

**Absents excusés**: Néant

Secrétaire de séance : Mme GONZALEZ-GOMEZ

Date de convocation: 3 juin 2014

Date d'affichage des délibérations: 16 juin 2014

Monsieur le maire ouvre la séance et demande s'il y a des observations sur le compte rendu de la séance précédente. Il n'y en a pas.

Monsieur le maire rappelle l'ordre du jour et propose de rajouter en administration générale : « Proposition de liste des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) ». Le Conseil municipal accepte à l'unanimité

# **ORDRE DU JOUR:**

- PROPOSITION DE LISTE DE LA CCID (rajouté à l'ordre du jour)

#### I – FINANCES

- FONDS D'EQUIPEMENT URBAIN
- TARIF ASSAINISSEMENT
- GROUPEMENT D'ACHAT COMMUNE DE JUILLAN/SIAEE/LOUEY

#### $\boldsymbol{II-PERSONNEL}$

- TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
- CREATION D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL DE 2<sup>E</sup> CLASSE(
- CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1<sup>E</sup> CLASSE (service assainissement)
- REMPLACEMENT DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2<sup>E</sup> CLASSE PAR LA CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2<sup>E</sup> CLASSE A TEMPS NON COMPLET (service cantine)

#### III – ADMINISTRATION GENERALE

- TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

# IV - QUESTION DIVERSES

## III – ADMINISTRATION GENERALE

Monsieur le Maire rappelle le courrier de la directrice des services fiscaux demandant la nomination de 16 membres titulaires et de 16 membres suppléants pour constituer la nouvelle commission communale des impôts directs. Chaque conseiller possède, sur table, la proposition de liste des membres à présenter aux services fiscaux.

Après délibération et à la majorité moins 5 abstentions (M.REBEILLE, M.BRIULET, M.ESCOTS, M.BERDOS, Mme DUFAU), le Conseil Municipal, DECIDE,

- de présenter la liste de 16 titulaires et de 16 suppléants suivante :

#### **TITULAIRES**

#### **SUPPLEANTS**

1 Pascale CASTETS Patrice GRELON (Aurillac)

Nicolas DUPOUY (Ossun)
 Abdallah HABBADI
 Carole BALDES
 Amandine ANSO

4 Alain PASSEREAU Danielle CAPDEVIELLE 5 Fabrice ROUDERIES Arlette PECONDON

6 Jacques PATUREAU Daniel SEGUEMBILLE-SANCE

7 Geneviève ABADIE Raymond PAULY 8 Daniel SAYOUS Eric MILITON

9 Stéphane CAZAJOUS Mathias VIEILLE-PETIT

**10 Christian DULONG** Gisèle CASSAN **Caroline DESAULNAY Marina MOUSIS** 11 12 Céline QUESSADA **Bernard MIQUEU** 13 **Jacques THOLE Laurent BEAUXIS** 14 **Michel SIMON Christian TRESCAZES** 15 **André VIGNES** Marie-José DAGUIN **16 Roland PIQUES** Isabelle LARROUY

La commission définitive comprendra 8 membres titulaires et 8 membres suppléants désignés par Madame la Directrice des Services Fiscaux.

# I – FINANCES

## I - I - FONDS D'EQUIPEMENT URBAIN

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LAFFONT, adjointe aux finances, qui présente le dossier. Elle rappelle que la commune de Juillan a signé avec le Conseil Général, le 28 juin 2013, le contrat triennal pour la mise en œuvre du FEU 2013-2015.

L'opération objet du contrat porte sur la construction d'un restaurant d'enfants, l'extension et l'aménagement d'un centre de loisirs (ALAE) et préau :

Nature de l'opération	Coût total des	Participation	Subventions diverses	Subvention
	travaux H.T.	Communale	(Etat, Région et autres CG)	FEU
1 - Construction d'un restaurant d'enfants	404 982	125 433	154 116	125 433
(hors matériel de cuisine)				
2 - Aménagement et extension d'un Centre de Loisirs Enfants	599 614	197 960	335 000	66 654
TOTAL	1 004 596	323 393	489 116	192 087

La commune a la possibilité de faire une demande de subvention en 2014 pour le centre de loisirs au titre du LEADER. Cette subvention oblige d'avoir perçu le versement en 2014 des subventions des autres partenaires (DETR CCCO CAF CG).

Le FEU 2013-2015 pour l'ALAE ne pouvant donc pas être pris en considération, il appartient au conseil municipal de déterminer sur quel projet il souhaite reporter le FEU

Il est proposé au conseil municipal une nouvelle répartition suivante qui fera l'objet d'un avenant soumis au conseil général :

Nature de l'opération	Coût total des	Participation	Subventions diverses	Subvention
	travaux H.T.	Communale	(Etat, Région et autres CG)	FEU
1 - Construction d'un restaurant d'enfants	404 982	125 433	154 116	125 433
(hors matériel de cuisine)				
2 - Terrain multisports	49 914	29 914		20 000
3 Aire de jeux	95 793	75 693		20 100
4 - Chauffage salle polyvalente	24 870	12 870		12 000
5 - Portes salle activités	8 799	4 499		4 300
6 - Toiture ancienne mairie	20 507	10 253		10 254
TOTAL	604 865	258 662	154 116	192 087

Mr PICART demande de situer géographiquement les projets notamment le multisport et l'aire de jeux

Mr le Maire répond que l'aire de jeux se fera sur Bellevue et le multisport en lieu et place du 1<sup>er</sup> cours de tennis

Mr VILLACRES précise que les cours de tennis sont vétustes et non entretenus. Il pourra être envisagé des nouveaux terrains si la vie du club persiste.

Mr BERDOS trouve le cout de l'aire de jeux excessif

Mr VILLACRES répond que ce tarif émane d'un premier devis. Une consultation de plusieurs entreprises est à prévoir.

Mr le Maire évoque l'idée d'une utilisation par les enfants de plusieurs tranches d'âge pour rentabiliser l'équipement ainsi qu'une possible utilisation de l'installation par les deux écoles et le centre de loisirs.

Mr REBEILLE insiste sur l'étanchéité de la toiture de l'ancienne mairie et précise qu'il est urgent de faire ces travaux prévus par ailleurs sur le budget 2014.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE,

- De donner son accord pour la nouvelle répartition du FEU telle que présentée ci-dessus
- De solliciter le Conseil Général pour la signature d'un avenant au contrat triennal du FEU 2013-2015
- D'autoriser Mr le Maire à signer ledit avenant

# **I-II-TARIF ASSAINISSEMENT**:

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LAFFONT, adjointe aux finances, qui présente le dossier. Elle rappelle au conseil municipal que l'augmentation du tarif assainissement pour l'année n+1 doit être normalement délibérée au mois de juin de l'année n au plus tard.

Le nouveau conseil municipal n'ayant pas pu encore étudier cette question, elle propose de revoir cette question lors de la préparation du prochain budget 2015, et de suivre la décision lors du vote du budget en mars dernier, à savoir de ne pas augmenter le tarif assainissement pour l'année 2015.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE,

- De ne pas augmenter le tarif assainissement pour l'année 2015
- De revoir cette question après le vote du budget 2015,

# <u>I - III – GROUPEMENT D'ACHAT COMMUNE DE JUILL</u>AN/SIAEE/LOUEY :

La Commune de JUILLAN et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Adour Echez (SIAAE) ont eu l'obligation de procéder à la construction du réseau d'assainissement des quartiers de « Bellevue » et « Morane » situés sur le territoire des Communes de Juillan et Louey.

Cette construction du réseau d'assainissement a nécessité des travaux d'accompagnement sur le réseau d'eaux pluviales, qui est de la compétence de la Commune de LOUEY.

La configuration des réseaux imposant une réalisation commune des études et des travaux, il a été nécessaire de créer un groupement de commandes associant les 3 maîtres d'ouvrages : Commune de JUILLAN, Commune de LOUEY et Syndicat Intercommunal d'Assainissement Adour Echez.

Pour les marchés de travaux, la procédure retenue étant l'Appel d'Offres Ouvert, une Commission d'Appel d'Offres du Groupement a été constituée.

La représentativité de chaque membre du groupement a été fixée comme suit :

Commune de Juillan : 4 titulaires et 4 suppléants
Commune de Louey : 1 titulaire et 1 suppléant
SIAAE : 1 titulaire et 1 suppléant.

Par délibération en date du 6 février 2012 le conseil municipal de Juillan avait désigné ses 4 titulaires et ses 4 suppléants.

Suite aux élections municipales, le conseil municipal a été modifié. Aussi il y a lieu de désigner de nouveaux membres représentant du groupement d'achat, à savoir 4 membres titulaires et 4 membres suppléants.

Après délibération et à la majorité moins 6 abstentions (Mr PICART, Mr BRIULET, Mr REBEILLE, Mr BERDOS, Mr ESCOTS, Mme DUFAU), le Conseil Municipal, DECIDE,

-De désigner comme membres de cette commission les personnes suivantes :

Titulaires: 1- Jean-Claude CASTETS

2- Alain CISTAC

3- Bertrand VILLACRES

4- Sylvie GONZALEZ-GOMEZ

Suppléants: 1- Robert ANSO

2- Dominique DESPAUX 3- Nathalie MARCOU 4- Brigitte ALVES

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention ainsi que tous les documents,

# II – PERSONNEL

# TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CASTETS, adjoint au personnel, qui présente le dossier. Il informe l'assemblée que chaque année, après vérification des possibilités de chaque agent, un tableau d'avancement de grade est soumis à l'avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP) du centre de gestion. Ces promotions ont une incidence sur les postes ouverts de la collectivité. Il y a lieu donc de créer et supprimer les postes concernés :

# a) <u>Création de 2 postes d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe</u>

Deux adjoints techniques de 1<sup>ère</sup> classe actuellement en poste peuvent prétendre à l'avancement de grade d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe (1 poste à temps complet et un poste à 33,58/35<sup>ème</sup>) (avis favorable de la CAP du 13/03/2014). Une délibération ouvrant ces deux postes est nécessaire. Ces nominations peuvent se faire rétroactivement à compter du 01 janvier 2014.

Ces deux postes d'adjoint technique principal étant créés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, les postes d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe actuels sont à supprimer (1 poste à temps complet et 1 poste à 33,58/35<sup>ème</sup>).

# b) Création d'un poste d'ATSEM Principal de 2ème classe

Une ATSEM 1<sup>ère</sup> classe a la possibilité de prétendre à l'avancement de grade d'ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (29/35<sup>ème</sup>) (doit passer à la prochaine CAP du 26/06/2014). Une délibération ouvrant ce poste à temps non complet (29/35<sup>ème</sup>) est nécessaire. Cette nomination est prévue à compter du 01/06/2014.

Ce poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe une fois créé, le postes d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 29/35<sup>ème</sup> sera supprimé.

# c) Création d'un poste de Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe (service assainissement)

Un Technicien Principal 2<sup>ème</sup> classe a la possibilité de prétendre à l'avancement de grade de Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (avis favorable de la CAP du 13/03/2014). Une délibération ouvrant ce poste est nécessaire. La nomination peut se faire rétroactivement à compter du 24/01/2014.

Ce poste de Technicien Principal de 1<sup>èré</sup> classe étant créé à compter du 24 janvier 2014, le poste de Technicien 2<sup>ème</sup> classe actuel est à supprimer (poste à temps complet).

# d) <u>Remplacement du poste d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe à la cantine scolaire par la création</u> d'un poste d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (32,34/35<sup>ème</sup>)

L'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe (service cantine scolaire) a fait valoir ses droits à la retraite le 1<sup>er</sup> avril 2014. Il est remplacé actuellement par un agent non titulaire sur un contrat occasionnel de 6 mois qui se termine le 31 juillet 2014. Il est proposé de créer un emploi d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (32,34/35<sup>ème</sup>), de nommer cet agent à compter du 1<sup>er</sup> août 2014.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE, - de créer :

- o 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- o 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (33.58/35ème)
- 1 poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (29/35<sup>ème</sup>)
   1 poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (service assainissement)
- o 1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet (32.34/35ème)

#### - de supprimer :

- o 1 poste d'adjoint technique de 1ème classe à temps complet
- o 1 poste d'adjoint technique de 1ème classe à temps non complet (33.58/35ème)
- o 1 poste d'ATSEM de 1ème classe à temps non complet (29/35ème)
- o 1 poste de technicien de 2ère classe à temps complet (service assainissement)

-d'autoriser Mr le Maire à signer les arrêtés correspondants.

# III – ADMINISTRATION GENERALE

#### **I - TIRAGE AU SORT JURY D'ASSISES :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la liste des jurés d'assises doit être transmise à la préfecture avant le 15 juillet 2014. L'arrêté préfectoral du 26 mai 2014 fixe le contingent des jurés assignés à la commune de Juillan à trois.

Le nombre des noms à tirer au sort étant le triple de celui de l'arrêté, il convient de procéder au tirage au sort de neuf personnes nées avant le 1<sup>er</sup> janvier 1991 (de plus de 23 ans) inscrites sur la liste électorale générale de la commune.

## Le conseil municipal DECIDE,

- de procéder au tirage au sort de 9 électeurs en procédant comme suit :
  - le 1<sup>er</sup> tirage donne le numéro de la page de la liste électorale
  - le 2<sup>ème</sup> tirage donne la ligne sur la page et donc le nom du juré,
  - d'établir la liste des 9 jurés tirés au sort :
  - Page 348 ligne 2: SOLER André, 10 rue des Pinsons 65290 JUILLAN, né le 09 novembre 1956 à FES (99), agent de maîtrise,
  - Page 095 ligne 9: COLONY épouse CASTAGNE Andrée, 57 rue Léon Morane 65290 JUILLAN, née le 4 mars 1958 à GALAN (H-P), sans profession,
    - Page 259 ligne 9 : MEHAY Jacques, 58 rue de la Fontaine 65290 JUILLAN, né le 2 mai 1956 à TARBES (H-P), retraité,
  - Page 161 ligne 7: FRAZIE Gilbert, 23 rue des Pinsons 65290 JUILLAN, né le 31 octobre 1947 à THOUARS (Deux Sèvres), retraité,
  - Page 030 ligne 7: BELIAU épouse SANCHEZ Marilyn, 3 chemin Palu de l'Oume 65290 JUILLAN, née le 09 novembre 1979 à TARBES (H-P), chargée de clientèle,
  - Page 341 ligne 4: SENESCAU Michel, 50 route de Lourdes 65290 JUILLAN, né le 03 février 1945 à JUILLAN (H-P), retraité,
    - Page 251 ligne 8 : MARTIN Yannick, 49 bis chemin du Bousquet 65290 JUILLAN, né le 18 mars 1971 à AUREILHAN (H-P), commercial,
  - Page 243 ligne 1: MAFFRE Pascal, 2 rue des Bergeronnettes 65290 JUILLAN, né le 02 février 1970 à TOULOUSE (Haute Garonne), technicien enseignement supérieur,
  - Page 026 ligne 3: BASTOUIL René, 79 Avenue de la Gare 65290 JUILLAN, née le 07 octobre 1942 à TARBES (H-P), directeur sociétés Camille BAYOL et SATEG.

## **IV - QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LANUSSE, adjointe chargée de l'enseignement jeunesse, qui évoque la plaquette concernant l'apprentissage de l'occitan. En effet la commune de Juillan sera commune pilote pour la mise en place d'une classe bilingue en maternelle dès la rentrée de septembre 2014.

Le but est de privilégier l'apprentissage des langues régionales, qui a été lancé sous l'ère de François MITTERAND en 1983. L'enseignement est scindé en deux temps : le Français et l'histoire/géographie enseignés en français et les maths et les matières spécifiques en occitan. Ce n'est pas une immersion totale.

Les données nationales sur plus de dix ans font apparaître que les enfants qui l'ont expérimenté sont meilleurs en français et en maths.

La création se fait en maternelle (MS et GS) pour qu'en CP les enfants puissent suivre l'enseignement scientifique

La séance est levée à 19h55